



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire 8624

du 10/06/2022

Informations relatives à la mise en œuvre du Tronc commun à partir de la rentrée scolaire 2022-2023

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 8160 et 8246

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 29/08/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Cette circulaire présente en détail les informations relatives à la poursuite de la mise en œuvre progressive du Tronc commun à partir de la rentrée scolaire 2022-2023, en ce compris les nouveaux référentiels, l'accompagnement personnalisé et les dispositifs DASPA/FLA.
--------	---

Mots-clés	Tronc commun, référentiels, approche évolutive, accompagnement personnalisé, DASPA/FLA
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé
Libre confessionnel	Primaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire spécialisé
	Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
Le Clercq Geoffroy	Administration générale de l'Enseignement Direction générale du Pilotage du Système éducatif Chantier 2	02/690.80.33 geoffroy.leclercq@cfwb.be
Sterkendries Saâdia	Idem	02/474.65.46 saadia.sterkendries@cfwb.be
Benoist Carole	Idem	02/474.65.42 carole.benoist@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous communiquer cette circulaire relative au Tronc commun, lequel poursuivra son entrée en vigueur progressive dès l'année scolaire prochaine.

Les nouveaux référentiels et l'accompagnement personnalisé seront ainsi d'application en première et deuxième années de l'enseignement primaire dès le 29 août 2022.

Le dispositif de soutien aux élèves présentant des difficultés en Français Langue d'Apprentissage (FLA) sera quant à lui implémenté selon des modalités adaptées.

En effet, le Gouvernement a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de décret portant diverses mesures accompagnant la mise en œuvre du Tronc commun. Le texte doit encore faire l'objet d'une troisième lecture par le Gouvernement, avant son dépôt sur la table du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le projet de décret portant confirmation des référentiels sera quant à lui débattu avec le Parlement puis soumis à son vote durant ce mois de juin.

Compte tenu de l'impact de ces réformes dans vos écoles dès la prochaine rentrée scolaire, en particulier pour les P1-P2, cette circulaire a pour objectif de vous transmettre les principales informations utiles, sous réserve de l'issue de son parcours législatif.

Ces informations vous ont déjà été en tout ou en partie communiquées lors des webinaires Tronc commun organisés au mois de mai dernier. Des indications seront également reprises dans la circulaire sur l'organisation de la rentrée scolaire 2022-2023.

Je vous remercie pour votre attention,

Caroline DÉsir
Ministre de l'Éducation



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif

Informations relatives à la mise en œuvre du Tronc commun durant l'année scolaire 2022-2023

Pour toute question portant sur le Tronc commun, veuillez utiliser l'adresse mail tronc-commun@cfwb.be.

Table des matières

I. Le Tronc commun : objectifs généraux et calendrier de mise en œuvre	2
II. Les nouveaux référentiels disciplinaires.....	5
A. Comment prendre en main les nouveaux référentiels ?	5
B. Comment évaluer les attendus ?	6
C. De nouveaux domaines d'apprentissage	6
D. Formations et ressources pédagogiques	7
III. La différenciation et l'accompagnement personnalisé au centre de l'approche évolutive.....	9
A. Modalités de calcul pour l'octroi des périodes AP	9
B. Modalités organisationnelles pour l'utilisation des périodes AP	11
C. Cinq balises impératives	12
D. Outils pédagogiques	13
IV. Les dispositifs FLA et DASPA	14
A. Le dispositif FLA	14
B. Le dispositif DASPA	16
C. Opérations statutaires	17
1. Report de l'obligation de formation et de la déclaration de vacance ..	17
2. Liste des formations permettant de répondre à l'obligation de formation	17
D. Outils pédagogiques	18
V. Annexes	19
Annexe 1 – Domaines d'apprentissage et référentiels disciplinaires	19
Annexe 2 – Grilles-horaires	20
Annexe 3 – Le renforcement des langues modernes dans l'enseignement primaire	22
Annexe 4 – Mesures et outils de soutien au numérique éducatif.....	23
Annexe 5 – Modalités de calcul pour l'octroi des périodes AP à partir de l'année scolaire 2023-2024	24
Annexe 6 – Tableau de conversion des périodes octroyées à un logopède dans le cadre des périodes AP	25
Annexe 7 – Liste des formations DASPA/FLA	26

I. Le Tronc commun : objectifs généraux et calendrier de mise en œuvre

Le Tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage pour tous les élèves inscrits de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire. Il répond aux évolutions complexes de nos sociétés, aux défis et exigences accrues du XXI^e s. Il s'agit d'une réforme-clef du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement et à réduire les inégalités. Le Tronc commun entend également favoriser une orientation positive, lucide et émancipée des élèves.

Tout en s'inscrivant dans la continuité des valeurs et principes déployés depuis le décret Missions¹, le Tronc commun initie de nouvelles règles et s'accompagne de nouveaux dispositifs intégrés au Code de l'enseignement².

Un parcours d'apprentissage repensé et modernisé

Des nouveaux référentiels disciplinaires interréseaux ont été conçus pour contribuer à atteindre l'objectif d'un bagage ambitieux de savoirs, de savoir-faire et de compétences, tout en portant une attention plus grande qu'auparavant à la progressivité des apprentissages.

Le référentiel de compétences initiales, mis en œuvre depuis l'année scolaire 2020-2021, souligne le caractère essentiel de l'enseignement maternel et des premiers apprentissages, leur spécificité et l'importance de leur articulation avec les apprentissages du primaire.

À partir de la rentrée scolaire 2022-2023, les neuf référentiels disciplinaires portant sur les apprentissages de la 1^{re} primaire à la 3^e secondaire seront progressivement d'application. À terme, tous les élèves, dotés d'un bagage commun d'enseignements, devront acquérir le futur certificat de Tronc commun (CTC) en fin de 3^e secondaire.

Une approche évolutive des besoins et difficultés des élèves

L'approche évolutive vise à prévenir l'échec scolaire et le redoublement. Elle consiste en un processus dynamique de différenciation pédagogique. Dans ce cadre, les modalités d'enseignement sont adaptées régulièrement et les interventions pédagogiques sont planifiées en fonction des besoins des élèves. Ces besoins sont identifiés *via* des pratiques d'observation et d'évaluation (diagnostique et formative). Il s'agit, *in fine*, de mieux accompagner l'hétérogénéité des élèves en favorisant un suivi plus personnalisé.

Différents leviers interdépendants et complémentaires permettent de concrétiser l'approche évolutive :

¹ Décret du 24 juillet 1997 *définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre*

² Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire

- la généralisation des pratiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour rencontrer les besoins d'apprentissage de tous les élèves ;
- le développement de dispositifs spécifiques complémentaires pour les élèves dont les difficultés persistent ;
- le suivi des élèves *via* le dossier d'accompagnement de l'élève (DAcCE)³ ainsi qu'un nouveau cadre pour les décisions de redoublement et l'année complémentaire⁴.

Rythme de déploiement

Calendrier de mise en œuvre du Tronc commun (et des réformes y afférentes)	
Niveau maternel	Rentrée scolaire 2020-2021
1^{re} et 2^e primaires	Rentrée scolaire 2022-2023
3 ^e et 4 ^e primaires	Rentrée scolaire 2023-2024
5 ^e primaire	Rentrée scolaire 2024-2025
6 ^e primaire	Rentrée scolaire 2025-2026
1 ^{re} secondaire	Rentrée scolaire 2026-2027
2 ^e secondaire	Rentrée scolaire 2027-2028
3 ^e secondaire	Rentrée scolaire 2028-2029

Concrètement, durant l'année scolaire 2022-2023 :

- les nouveaux **référentiels** disciplinaires entrent en application en P1-P2 (*cf. point II*) ;
- toutes les implantations accueillant des élèves de P1-P2 reçoivent minimum 2 périodes d'encadrement renforcé pour organiser des dispositifs de différenciation et d'**accompagnement personnalisé** (*cf. point III*) ;
- le dispositif **FLA** est déployé selon des modalités adaptées pour les M3-P4 (*cf. point IV*) ;
- une **procédure de maintien** spécifique est d'application en P1-P2 : une école pourra prendre la décision de faire suivre une année complémentaire à un élève de P1 ou de P2 à condition d'obtenir préalablement l'accord écrit (daté et signé) des parents, qu'il reviendra au pouvoir organisateur de tenir à la disposition des services du Gouvernement.

³ Dossier informatisé créé pour tous les élèves scolarisés dans le système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès leur première inscription, le DAcCE sera d'application de la M1 à la P4 à compter de la rentrée scolaire 2023-2024. Sa progression suivra ensuite le rythme d'implémentation du Tronc commun. Le DAcCE accompagne l'élève tout au long de son parcours scolaire, même en cas de changement d'école. Il ne devra être utilisé que pour les élèves dont les difficultés persistent.

⁴ Avec le nouveau Tronc commun, les interdictions de redoublement qui existent actuellement dans la législation à certains moments du parcours scolaire sont supprimées : le redoublement ne sera plus interdit à aucun moment mais il devra devenir exceptionnel partout.

Les mesures inhérentes au Tronc commun qui seront d'application dès la rentrée scolaire 2023-2024 feront l'objet de communications spécifiques ultérieures durant l'année scolaire 2022-2023.

II. Les nouveaux référentiels disciplinaires

Où trouver les référentiels ?

Le référentiel de compétences initiales, en vigueur depuis l'année scolaire 2020-2021, est consultable sur enseignement.be⁵ et e-classe⁶.

Les nouveaux référentiels disciplinaires sont en cours d'approbation par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur version définitive sera prochainement disponible sur enseignement.be⁷ et e-classe⁸.

Les nouveaux référentiels disciplinaires bénéficient d'un statut décretaal et se situent à un niveau interréseaux. Ils définissent les savoirs, savoir-faire et compétences à acquérir aux différents moments de la scolarité. Les référentiels offrent ainsi une source commune qui harmonise et guide la confection ultérieure des programmes par les Pouvoirs Organisateurs (PO) et les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs (FPO).

Les référentiels du Tronc commun (qui se centrent sur le « quoi apprendre et quand ») veillent à expliciter clairement et précisément les contenus⁹ et attendus¹⁰ d'apprentissage ainsi que leur progression, sans entraver la liberté pédagogique des rédacteurs des programmes (qui définissent le « comment apprendre »).

Huit domaines d'apprentissage ont été identifiés. Cinq domaines spécifiques¹¹, regroupant des disciplines apparentées, se déclinent en neuf référentiels disciplinaires ; trois domaines transversaux¹², plus novateurs, sont inscrits dans chacun des neufs référentiels disciplinaires (*cf.* Annexe 1).

Le Tronc commun encourage un décloisonnement des apprentissages, raison pour laquelle tous les référentiels suggèrent des « croisements » entre disciplines.

A. Comment prendre en main les nouveaux référentiels ?

La section « Présentation générale des référentiels du Tronc commun », qui introduit tous les référentiels, est incontournable pour comprendre la philosophie, les qualités visées et les principes organisateurs de ceux-ci – en un mot, leur

⁵ <http://enseignement.be/index.php?page=28316&navi=4694>

⁶ www.e-classe.be/tronc-commun

⁷ www.enseignement.be/referentiels

⁸ www.e-classe.be/tronc-commun

⁹ Ensemble de savoirs, savoir-faire et compétences identifiant les contenus à enseigner pour une année d'études donnée.

¹⁰ Niveau de maîtrise des contenus d'apprentissage, visé pour les élèves au terme d'une année d'études donnée ou d'un curriculum.

¹¹ Français, Arts et Culture ; Langues modernes ; Mathématiques, Sciences et Techniques ; Sciences humaines, Éducation à la philosophie et à la citoyenneté, Religion ou morale ; Éducation physique et à la santé

¹² Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre ; Apprendre à apprendre et à poser des choix ; Apprendre à s'orienter

« mode d'emploi ». Il en va de même des sections « Enjeux et objectifs généraux », qui précisent les visées et spécificités des disciplines traitées.

Par ailleurs, pour atteindre le degré de précision recherché, les contenus et les attendus sont définis par année d'études au sein de chaque référentiel. Cette annualisation affine la définition progressive des apprentissages et vise à en assurer la fluidité d'une année à l'autre. Cela n'empêche pas que des périodisations plus larges soient envisagées, notamment dans le cadre d'une approche spiralaire¹³.

Le temps à consacrer aux apprentissages des différents domaines et disciplines pour aborder les contenus et rencontrer les attendus définis dans les référentiels est inscrit dans des grilles-horaires indicatives pour l'enseignement fondamental, et dans des grilles-horaires contraignantes pour l'enseignement secondaire (cf. Annexe 2).

B. Comment évaluer les attendus ?

Plusieurs balises cadrent l'évaluation des attendus :

- si la maîtrise de tous les attendus doit être visée et s'ils sont tous potentiellement évaluables, l'ensemble des attendus ne devront pas nécessairement avoir été formellement évalués, *a fortiori* de manière isolée et indépendante ;
- la non-maîtrise d'attendus doit avant tout constituer un incitant pour l'équipe pédagogique et l'élève concerné afin de mieux cerner où se situent les difficultés et afin d'envisager collégalement la stratégie d'accompagnement personnalisé la plus adéquate ;
- un constat de non-maîtrise ne pourra déboucher sur un maintien dans l'année en cours qu'en dernier recours. Celui-ci ne pourra être envisagé que si les stratégies d'accompagnement personnalisé déployées durant l'année se sont avérées infructueuses et si les dispositifs spécifiques complémentaires n'ont pas permis de surmonter suffisamment les difficultés d'apprentissage pour poursuivre avec fruit le Tronc commun.

Par ailleurs, quelle que soit sa forme, l'évaluation ne constitue pas une fin en soi : l'élève n'apprend pas pour être évalué, ses acquis sont évalués pour l'aider à apprendre. Il convient de recourir davantage à l'évaluation diagnostique et à l'évaluation formative, qui permettent de mieux cerner les besoins d'apprentissage des élèves et d'adapter les stratégies pédagogiques et didactiques en conséquence.

C. De nouveaux domaines d'apprentissage

Les champs d'apprentissage les plus novateurs sont les suivants :

¹³ Lorsque les contenus s'y prêtaient, cette approche a été privilégiée, de sorte qu'un savoir, un savoir-faire ou une compétence puisse être abordé plusieurs fois, en étant renforcé, affiné et complété au fil du curriculum.

- le développement d'une formation manuelle, technique, technologique et numérique¹⁴ (FMTTN) ;
- l'éducation culturelle et artistique (ECA), renforcée tout au long du Tronc commun à travers un véritable Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) ;
- le renforcement de l'apprentissage des langues modernes, qui deviennent obligatoires à partir de la 3^e primaire pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'année scolaire 2023-2024 (cf. Annexe 3) ;
- l'apprentissage d'une seconde langue étrangère, qui débute dès la 2^e secondaire dès l'année scolaire 2027-2028 ;
- l'« Éveil aux langues », qui fait partie des apprentissages travaillés de la 1^{re} maternelle à la 2^e primaire par l'enseignant¹⁵ titulaire à raison d'une période par semaine¹⁶ ;
- la formation en sciences humaines, assurée dès le plus jeune âge, en ce compris la formation économique et sociale ;
- l'éducation physique, renforcée (à raison de trois périodes hebdomadaires en P5 dès l'année scolaire 2024-2025, en P6 dès l'année scolaire 2025-2026 et en S3 dès l'année scolaire 2028-2029) et élargie aux aspects liés à la santé.

Les volets FMTTN et ECA en particulier contribueront à faire vivre la polytechnicité du Tronc commun. Ils pourront entraîner de nouveaux besoins en termes de matériel pédagogique ainsi que certains aménagements infrastructurels légers.

Concernant l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques, les services de l'Administration reviendront prochainement vers vous avec des listes indicatives des matériels pédagogiques utiles pour mettre en œuvre les apprentissages visés.

Concernant plus spécifiquement les équipements numériques, différentes mesures mises en place par les pouvoirs publics pour soutenir l'équipement et la connectivité sont rappelées en Annexe 4.

Enfin, dans le cadre des dossiers de travaux infrastructurels impactant le fonctionnement de l'école, la Direction générale des Infrastructures (DGI) pourra apporter son expertise aux écoles ou aux PO désireux de cette collaboration, afin que le bâti ou les transformations envisagés soient aussi cohérents que possible avec les nouveaux besoins inhérents aux apprentissages du Tronc commun. Les FPO et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) peuvent également apporter un soutien à la réflexion.

D. Formations et ressources pédagogiques

À l'initiative de l'ARES, et à destination des formateurs d'enseignants, chaque référentiel du Tronc commun a fait l'objet d'une présentation complète lors d'un

¹⁴ Le volet numérique de la formation démarre en 3^e primaire.

¹⁵ En vue d'alléger la lecture de la présente circulaire, l'emploi des noms masculins est épicène.

¹⁶ Pour de plus amples détails : <http://www.enseignement.be/index.php?page=24987>.

webinaire dédié. Ces webinaires ont été enregistrés et peuvent être visionnés en ligne sur Youtube¹⁷.

Afin de préparer la mise en œuvre des nouveaux référentiels disciplinaires, des formations supplémentaires obligatoires interréseaux sont organisées par l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC).

Durant l'année scolaire 2022-2023, seront formés aux référentiels du Tronc commun :

- les enseignants de P3-P4 de l'enseignement primaire ordinaire ;
- les maitres de seconde langue ;
- les maitres d'éducation physique ;
- les maitres de philosophie et de citoyenneté enseignant en P3-P4, pour autant qu'ils n'aient pas suivi la formation durant l'année scolaire 2021-2022 ;
- les maitres de religion et de morale non confessionnelle enseignant en P1, P2, P3 ou p4.

La formation s'adresse aussi aux enseignants du spécialisé impliqués dans un dispositif d'intégration en P3-P4 (et qui n'ont pas été formés antérieurement).

Pour les membres du personnel concernés par les référentiels de P1-P2 qui n'ont pas pu suivre les formations durant l'année scolaire 2021-2022, l'IFPC proposera, durant l'année scolaire 2022-2023, quelques sessions à inscriptions individuelles sur une base volontaire, avec un dispositif de formation identique à celui proposé lors de l'année scolaire 2021-2022.

➔ Davantage de renseignements sur ces formations sont disponibles sur le site de l'IFPC (<http://www.ifc.cfwb.be/>) ou par mail (tronccommun-ifc@cfwb.be).

Par ailleurs, si de plus en plus de ressources pédagogiques figurent sur e-classe, d'autres sont en cours de production. Plus d'informations suivront ultérieurement à ce sujet.

¹⁷ Pour les trouver, il suffit de taper « ARES » et l'intitulé du référentiel recherché sur le moteur de recherche Youtube,

III. La différenciation et l'accompagnement personnalisé au centre de l'approche évolutive

Le nouveau Tronc commun repose sur des dispositifs qui permettent une **différenciation pédagogique ou didactique dans l'appréhension des apprentissages**, en fonction des besoins de chaque élève, tout en garantissant à chacun les mêmes apprentissages. Ces dispositifs doivent favoriser un **suivi plus personnalisé des élèves** à l'intérieur du groupe-classe. Ils visent à **mieux rencontrer l'hétérogénéité des classes** et à **soutenir la motivation et la réussite** des élèves tout au long de leur parcours dans le Tronc commun.

Les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé consistent non seulement à apporter une aide spécifique aux élèves en difficulté, mais aussi, globalement, à rencontrer adéquatement les besoins de tous les élèves, en ce compris en matière de consolidation et de dépassement.

Pour soutenir les pratiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, des **moyens d'encadrement supplémentaires** ont été prévus dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Ces moyens d'encadrement supplémentaires, dits « **périodes AP** », permettront, pendant plusieurs heures par semaine, de faire bénéficier les groupe-classes d'un coenseignant (ou co-intervenant).

Les expériences-pilotes menées de janvier 2019 à juin 2021 dans 146 écoles de l'enseignement fondamental et au premier degré de l'enseignement secondaire¹⁸ ont confirmé que l'intervention ponctuelle et régulière d'un coenseignant/co-intervenant constitue un moment privilégié pour réguler les apprentissages, pour opérer une meilleure observation des acquis et des obstacles rencontrés par les élèves, pour développer des pratiques pédagogiques et didactiques plus adaptées aux besoins des élèves et ainsi assurer la mise en œuvre de la différenciation au sein de la classe. Ceci favorise encore un cadre de travail plus serein et peut faciliter la mise en œuvre de projets collectifs¹⁹.

A. Modalités de calcul pour l'octroi des périodes AP

Durant l'année scolaire 2022-2023, du capital-période est mis à la disposition des équipes pédagogiques pour mettre en place des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé en P1-P2 **pendant minimum 2 périodes par semaine** (avec la possibilité de monter jusqu'à 4 périodes par semaine).

Pour ce faire, **chaque implantation reçoit 1 période par tranche entamée de 12 élèves (avec un minimum garanti de 2 périodes par implantation) sur base de la population scolaire physique cumulée de P1-P2 du 15 janvier**

¹⁸ Décret du 11 octobre 2018 *relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé*

¹⁹ Cellule de support – AGE/DGPSE/SGAP/DPE, *Rapport d'évaluation finale de l'expérience pilote liée à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé dans l'enseignement fondamental*, octobre 2021

2022 (avec possibilité de recomptage au 30 septembre 2022 si la population augmente ou diminue de plus de 5% par rapport au 15 janvier 2022).

Remarques importantes

Dès 2023-2024, les moyens d'encadrement supplémentaires octroyés aux écoles pour mettre en place des dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé seront accrus. Ils devront permettre d'organiser 4 périodes AP hebdomadaires en P1-P2, et 2 périodes AP hebdomadaires de la P3 à la P6 (progressivement, parallèlement à l'entrée en vigueur du Tronc commun).

Les modalités de calcul pour l'octroi des périodes AP seront logiquement adaptées. Elles supprimeront le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique en P1-P2 ainsi que le coefficient de comptage 1,5²⁰.

Davantage de détails vous sont fournis de manière anticipée à l'Annexe 5.

Les fonctions pour lesquelles l'activité « accompagnement personnalisé » peut être activée sont :

- instituteur primaire ;
- maître de seconde langue ;
- maître de philosophie et de citoyenneté ;
- logopède.

Concernant la fonction de logopède, celle-ci peut désormais être activée également dans l'enseignement primaire ordinaire, mais uniquement dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

La charge-horaire d'un logopède est de 30 périodes de 50 minutes par semaine. Cependant, dans l'enseignement primaire ordinaire, l'imputation de cet emploi au nombre de périodes allouées se fera sur base forfaitaire de 24 périodes pour un ETP. L'Annexe 6 fournit un tableau de conversion.

La fonction de logopède ne peut s'exercer qu'en titre requis. Les titres requis pour cette fonction (bachelier ou master en logopédie) peuvent être consultés sur Primoweb.

Avant d'engager un membre du personnel, une concertation préalable doit avoir lieu au sein des organes locaux de concertation sociale afin de déterminer quelle(s) fonction(s) serai(en)t la (les) plus adéquate(s) pour l'établissement.

²⁰ Cela concerne les élèves placés par un juge de la jeunesse, provenant d'un internat pour les enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, ou d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE.

Si le PO souhaite modifier son choix quant à la fonction pour l'année suivante, il devra au préalable concerter les organes locaux de concertation sociale. Par contre, les périodes étant octroyées du premier au dernier jour de l'année scolaire, la fonction devra rester la même tout au long de cette année scolaire.

Les emplois sont attribués aux membres du personnel sur base volontaire, après application des règles statutaires de dévolution des emplois (en ce compris les dispositions en matière de mesures préalables à la disponibilité et la réaffectation).

Les emplois créés peuvent donner lieu à des nominations ou des engagements à titre définitif.

B. Modalités organisationnelles pour l'utilisation des périodes AP

Les périodes AP sont organisées, dans la mesure du possible, selon la **modalité organisationnelle préconisée « deux intervenants au bénéfice d'une classe »**.

Il se peut cependant que les moyens d'encadrement renforcé octroyés ne permettent pas de respecter pleinement cette modalité organisationnelle-type. Pour compléter le cadre, plusieurs options sont possibles :

- utiliser tout ou partie des périodes de complément P1-P2, d'adaptation, de reliquat ou d'encadrement différencié ;
- utiliser tout ou partie des moyens octroyés aux élèves à coefficient 1,5 ;
- recourir partiellement ou complètement à la modalité organisationnelle alternative « trois intervenants au bénéfice de deux classes » pendant deux périodes hebdomadaires.

La modalité organisationnelle alternative suppose de faire coïncider les périodes AP dans deux classes pour permettre la présence à ce moment d'un troisième intervenant.

À l'inverse, si les moyens d'encadrement renforcé octroyés sont supérieurs au nombre de périodes AP à organiser (*i.e.* minimum 2 périodes en P1-P2 durant l'année scolaire 2022-2023), et ce quelle que soit la modalité organisationnelle mobilisée, le surplus de périodes généré peut être affecté pour développer ou renforcer les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé, quelle(s) que soi(en)t l'(les) année(s) d'études visée(s).

Exemples concrets

Implantation 1 Population P1-P2 : 22 élèves

À raison d'une période par tranche entamée de 12 élèves, l'implantation bénéficie de 2 périodes AP et peut donc pleinement organiser la configuration optimale « deux intervenants au bénéfice d'une classe ».

Implantation 2 Population P1-P2 : 11 élèves

L'implantation bénéficie du minimum de 2 périodes AP et peut donc pleinement organiser la configuration optimale.

Implantation 3 Population P1-P2 : 25 élèves, regroupés dans une seule classe

L'implantation bénéficie de 3 périodes AP et peut pleinement organiser la configuration optimale, tout en générant un surplus de 1 période. Ce surplus peut être affecté au développement ou renforcement de l'AP, et ce quelle que soit l'(les) année(s) d'études concernée(s).

Implantation 4 Population P1-P2 : 36 élèves

L'implantation bénéficie de 3 périodes AP et ne peut donc pas organiser pleinement la configuration optimale (qui en nécessite 4). Dans ce cas, l'implantation doit :

- soit puiser 1 période parmi les périodes de complément P1-P2, d'adaptation, de reliquat ou d'encadrement différencié, ou parmi les moyens générés par les élèves à coefficient 1,5 ;
- soit opter totalement ou partiellement pour la modalité organisationnelle alternative « trois intervenants au bénéfice de deux classes » pendant deux périodes hebdomadaires.

C. Cinq balises impératives

Dans le respect de la liberté pédagogique des PO, une certaine latitude sera laissée aux écoles dans l'utilisation des périodes AP. Néanmoins, pour que la philosophie de l'accompagnement personnalisé soit respectée, certaines balises doivent être mises en place.

1. Les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé doivent être **décrits dans le plan de pilotage** de l'école²¹.
2. Les périodes AP ne peuvent **pas servir à une réduction permanente et systématique de la taille du groupe-classe**.

Si les périodes AP peuvent servir à réduire temporairement la taille du groupe-classe, les groupes créés doivent être temporaires et flexibles.

3. Limiter l'externalisation.

L'accompagnement personnalisé se fait prioritairement au sein de la classe ; à tout le moins, tous les élèves doivent en bénéficier. La prise en charge d'élèves en dehors de la classe durant les périodes AP peut s'avérer pertinente mais elle est balisée par deux interdictions :

- * il est interdit de créer des groupes de niveau pérennes – *i.e.* des groupes homogènes permanents (toute l'année) et systématiques (avec les mêmes élèves) à chaque moment d'accompagnement personnalisé ;
- * lorsque des élèves sont pris en charge en dehors de la classe, il est interdit d'avancer avec le reste du groupe dans de nouveaux contenus d'apprentissage, au risque de laisser s'installer de véritables inégalités.

²¹ Les écoles concernées par l'implémentation du Tronc commun durant la période de validité de leurs contrats d'objectifs sont tenues d'initier une modification de leurs contrats au moment des évaluations intermédiaires afin d'actualiser les éléments relatifs à la différenciation et l'accompagnement personnalisé.

4. Respecter l'**intensité variable de l'accompagnement personnalisé selon les années.**

Le modèle développé impose l'organisation de périodes à encadrement renforcé plus intenses au début de l'enseignement primaire : à partir de l'année scolaire 2023-2024 et suivant le rythme d'entrée en vigueur du Tronc commun, les écoles seront tenues de respecter le prescrit-horaire de 4 périodes AP hebdomadaires en P1-P2, et de 2 périodes AP hebdomadaires de la P3 à la P6²².

5. Le **contrôle des dispositifs** :

- ✓ les périodes AP octroyées doivent faire l'objet d'un encodage précis dans les documents 12, où la mention « Accompagnement personnalisé » doit être indiquée afin de permettre l'identification de ces périodes ;
- ✓ dans un souci de transparence, les dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé doivent faire l'objet d'une communication claire et spécifique aux parents en début d'année scolaire.

D. Outils pédagogiques

Afin de vous aider à mettre en œuvre les pratiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, les FPO et WBE offrent un soutien par le biais des conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Le pouvoir régulateur met également à disposition des équipes éducatives de multiples ressources sur e-classe, notamment au sujet du co-enseignement :

- Fiches-info :
 - « D&AP au sein du Tronc commun redéfini et renforcé »
 - « Différenciation pédagogique. Une clé pour favoriser la réussite et accroître la motivation et l'engagement de tous les élèves »
 - « Co-enseignement et co-intervention. Deux modes de collaboration pour la différenciation »
- Fiches-outils (à titre d'exemples) :
 - « Formuler un texte court grâce à la dictée adulte »
 - « Produire un oral écrivable avant de rédiger un texte »
 - « Découvrir ensemble la graphie d'un mot grâce aux orthographes rapprochées »
 - « Associer des titres et des couvertures d'albums jeunesse et formuler des hypothèses quant à leur contenu »

La plateforme continuera à être alimentée en documents utiles au fur et à mesure.

²² Le choix de renforcer particulièrement l'encadrement au début des primaires n'est pas anodin : les deux premières années constituent un moment important en ce qui concerne l'acquisition de la lecture et de l'écriture, dont on sait le caractère crucial pour la réussite de chacun. De plus, dans l'enseignement fondamental, c'est également dans ces années que culmine le redoublement.

IV. Les dispositifs FLA et DASPA

La présente circulaire abroge et remplace les circulaires 8160 et 8246 portant application du décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

A. Le dispositif FLA

Mis en place dès 2019, le dispositif FLA vise à **réduire les inégalités dans les acquis langagiers** dès le début de la scolarité.

Les trois premières années de mise en œuvre du dispositif ont confirmé le besoin important de soutenir les élèves dont la connaissance de la **langue de scolarisation** est insuffisante. Le français de scolarisation est en effet transversal à tous les apprentissages. À ce titre, il est essentiel qu'il soit également soutenu au-delà du dispositif FLA, dans les pratiques habituelles de la classe ainsi que dans le cadre des périodes AP, lors desquelles **une attention continue doit être portée aux différents profils langagiers des élèves afin de mieux rencontrer leurs besoins d'apprentissage.**

Le monitoring annuel du dispositif FLA conduit à en réviser le périmètre sur base des constats suivants :

- le dimensionnement initial du dispositif ne permet pas de rencontrer de façon suffisamment précise l'objectif visé, à savoir un soutien aux élèves présentant des difficultés au niveau de la maîtrise du français de scolarisation – que ces élèves soient allophones nés en Belgique ou « francophones vulnérables » (en situation de grande précarité linguistique) ;
- certains items dans les outils d'évaluation ne sont pas adaptés aux niveaux de développement cognitif et langagier des élèves des classes d'âge testées, d'autres items ne ciblent pas le français de scolarisation ;
- le dépassement budgétaire (plus de 80 millions d'euros la première année et 33 millions la deuxième) au regard du budget initial (13 millions d'euros par an) a également été pris en compte, l'objectif étant de stabiliser le dispositif pour garantir son efficacité pour les élèves qui en ont le plus besoin tout en respectant une trajectoire budgétaire soutenable ;
- le déploiement progressif du dispositif d'accompagnement personnalisé offrira un cadre de prise en charge structurel de certains types de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition de la langue d'apprentissage.

Ainsi, **durant l'année scolaire 2022-2023**, plusieurs ajustements sont prévus :

- le périmètre est recentré autour des **élèves de la M3 à la P4**²³ ayant obtenu la **note C**²⁴ aux outils d'évaluation ;
- les moyens seront désormais accordés pour **12 mois** ;
- les outils d'évaluation FLA sont ajustés.

Le **coefficient de 0,3** est quant à lui maintenu.

Le comptage pour le calcul de l'encadrement des élèves FLA s'effectue uniquement à la date du 30 septembre. Les périodes complémentaires sont attribuées du 1^{er} octobre au 30 septembre suivant.

Remarques importantes

- Les élèves qui ont été comptabilisés « FLA » au 30 septembre 2021 bénéficient de l'encadrement durant 24 mois. Ils seront dès lors pris en compte en tant qu'élève FLA à la date de comptage du 30 septembre 2022, même s'ils sont inscrits en P5 durant l'année scolaire 2022-2023.
- Le coefficient des élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants est maintenu à 0,4 période par élève.

Dès 2023-2024, le périmètre du dispositif ne ciblera plus que les élèves de M3-P2²⁵ ayant obtenu la note C. Les élèves de P3-P4 ne pourront plus passer les outils d'évaluation FLA.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Périmètre de soutien	M2-P4 Notes B et C	M3-P4 Notes C	M3-P2 Note C
Coefficient de génération de période par élève	0,3	0,3	0,3
Durée de soutien	24 mois	12 mois	12 mois

²³ Les élèves de 2^e maternelle, initialement inclus dans le périmètre du dispositif FLA, ont besoin de davantage de temps pour stabiliser leurs habiletés langagières et pour entrer dans la culture scolaire avant la passation de tels outils d'évaluation.

²⁴ Les élèves qui obtiennent un résultat B sont majoritairement confrontés à des difficultés modérées ; celles-ci peuvent être accompagnées dans le cadre de la différenciation en classe ou, si nécessaire, dans le cadre des périodes AP.

²⁵ Les trois premières années de l'enseignement obligatoire sont particulièrement cruciales dans la scolarité : des apprentissages fondamentaux y sont travaillés (notamment l'entrée dans la littérature), dont dépend pour bonne part la poursuite du parcours scolaire.

Ajustement des outils d'évaluation

La révision des outils d'évaluation FLA est prévue par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019²⁶. Le Service général de l'Inspection et la Direction générale du Pilotage du Système éducatif ont ainsi procédé à plusieurs modifications visant à ajuster la difficulté des outils et à cibler spécifiquement les difficultés propres au niveau de la maîtrise du français de scolarisation.

Le guide de passation ainsi que les consignes données à l'examineur ont été clarifiées afin de faciliter le travail de correction et de réduire la part de subjectivité dans la notation.

Les outils d'évaluation et le guide de passation révisés seront prochainement disponibles sur enseignement.be et e-classe. Le formulaire d'encodage des résultats 2022-2023 sera quant à lui accessible à compter du 29 août 2022 au plus tard.

Les anciens outils d'évaluation et le formulaire d'encodage des résultats 2021-2022 ne seront plus valables à compter du 30 juin 2022.

B. Le dispositif DASPA

Dès l'année scolaire 2022-2023, la catégorie « assimilé au primo-arrivant » sera étendue aux élèves de nationalité belge scolarisés depuis moins d'un an dans un établissement organisé ou subventionné de la Communauté française, qui auraient résidé plus de douze mois à l'étranger dans une région non francophone, et dont la connaissance insuffisante de la langue française ne permet pas de s'adapter avec succès aux activités de la classe.

Ces élèves, comme tous les élèves relevant de la catégorie « assimilé au primo-arrivant », devront passer l'outil d'évaluation et obtenir la note C pour bénéficier d'un encadrement DASPA.

La preuve de la résidence de plus de douze mois à l'étranger devra être apportée par les parents ou tuteur(s) légal (légaux) de l'élève. Une liste indicative de preuves sera fournie dans la circulaire de rentrée qui paraîtra prochainement.

²⁶ « Des outils d'évaluation de la maîtrise de la langue de l'enseignement sont créés, tous les trois ans afin de vérifier la maîtrise dans la langue de l'enseignement d'un élève assimilé au primo-arrivant ou d'un élève FLA » (article 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 portant exécution de l'article 2, 2° et 3°, et des articles 9, 11, 18 et 19 du décret du 7 février 2019 *visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française*).

C. Opérations statutaires

1. Report de l'obligation de formation et de la déclaration de vacance

En raison des difficultés organisationnelles posées par la crise sanitaire COVID-19, l'obligation de formation prévue à l'article 22, § 4, du décret du 7 février 2019 avait déjà été reportée au 1^{er} septembre 2022²⁷.

Cette obligation de formation pour les membres du personnel se voyant attribuer des périodes DASPA/FLA est à nouveau reportée au 28 août 2023.

Il est rappelé que le mécanisme des périodes DASPA-FLA n'a pas donné lieu à la création de nouvelles fonctions. L'exigence d'une formation spécifique obligatoire vient donc s'ajouter au régime de titres attaché à la fonction utilisée et ne vise que l'attribution des périodes.

Une modification approfondie des dispositions relatives à la formation sera réalisée en vue de l'année scolaire 2023-2024 dans le but de clarifier et de régulariser la situation dans ce domaine. La déclaration de vacance dans ces emplois ne pourra être opérée avant le 28 août 2023, les membres du personnel ne répondant pas encore à l'exigence de formation prévue par le décret DASPA-FLA.

Les périodes DASPA/FLA ne peuvent donc pas donner lieu à une nomination, un engagement à titre définitif ou une réaffectation définitive avant le 28 août 2023.

Enseignement libre subventionné

Il résulte que ces emplois ne pourront donner lieu à un engagement à titre définitif dans le cadre des appels réalisés par les PO entre le 15 février et le 30 avril 2022, en exécution de l'article 43 du décret statutaire du 1^{er} février 1993.

Enseignement officiel subventionné

Il résulte que ces emplois ne doivent pas être intégrés dans les appels à la nomination à titre définitif réalisés sur base de la situation au 15 avril des années concernées.

2. Liste des formations permettant de répondre à l'obligation de formation

Les besoins langagiers accrus visés par les dispositifs FLA et DASPA requièrent une expertise particulière. Tout enseignant engagé ou désigné à titre temporaire ou à titre définitif dans des périodes DASPA/FLA devra avoir suivi une formation spécifique relative à l'apprentissage du français langue étrangère ou de scolarisation, en ce compris une formation relative à la médiation interculturelle lors de sa formation initiale. Cette obligation de formation étant reportée au 28

²⁷ Article 7 de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n°51 du 11 février 2021 *permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des Centres psycho-médico- sociaux et prolongeant les délais relatifs à la formation en cours de carrière dans le cadre de la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19*

août 2023, il sera possible d'engager dans les périodes DASPA/FLA, pour l'année scolaire 2022-2023, un membre du personnel non encore formé.

L'Annexe 7 détaille les formations permettant de remplir l'obligation de formation et d'obtenir une reconnaissance de compétences particulières.

D. Outils pédagogiques

Des ressources sont progressivement mises à disposition sur la plateforme e-classe afin de répondre non seulement aux besoins des élèves en matière de français en tant que langue de l'école (langue des interactions sociales et langue de scolarisation), mais également aux besoins d'alphabétisation ou de familiarisation avec la culture scolaire.

Deux thématiques, intitulées « DASPA » et « FLA », ainsi que le dossier « Maîtriser la langue de l'école » sont d'ores et déjà accessibles. Ces thématiques hébergent à leur tour six outils d'évaluation de la maîtrise de la langue française ainsi que la brochure « Enseigner aux élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement » et quelques fiches-outils.

Le guide de passation ainsi que les outils maternelles, P1-P2 et P3-P4 actualisés seront disponibles dès le 16 août prochain.



Pour toute question portant sur les objectifs, l'organisation et les formations aux dispositifs DASPA/FLA, veuillez utiliser l'adresse mail daspa-fla@cfwb.be.

V. Annexes

Annexe 1 – Domaines d’apprentissage et référentiels disciplinaires

	DOMAINES SPÉCIFIQUES	DOMAINES TRANSVERSAUX
Maternel	Domaine 1 : Français, Arts et Culture Domaine 2 : Langues modernes Domaines 3 et 4 : Premiers outils d’expérimentation, de structuration, de catégorisation et d’exploration du monde Domaine 5 : Éducation physique, Bien-être et Santé - Référentiel de compétences initiales ²⁸	Domaine 6 : Créativité, Engagement et Esprit d’entreprendre Domaine 7 : Apprendre à apprendre et poser des choix
	Domaine 1 : Français, Arts et Culture - Référentiel de Français – Langues anciennes - Référentiel d’Éducation culturelle et artistique Domaine 2 : Langues modernes - Référentiel de Langues modernes ²⁹ Domaine 3 : Mathématiques, Sciences et Techniques - Référentiel de Mathématiques - Référentiel de Sciences - Référentiel de Formation manuelle, technique, technologique et numérique Domaine 4 : Sciences humaines ; Éducation à la philosophie et à la citoyenneté ; Religion ou morale ³⁰ - Référentiel de Formation historique, géographique, économique et sociale - Référentiel d’Éducation à la philosophie et à la citoyenneté Domaine 5 : Éducation physique et à la santé - Référentiel d’Éducation physique, bien-être et santé	Domaine 6 : Créativité, Engagement et Esprit d’entreprendre Domaine 7 : Apprendre à apprendre et poser des choix Domaine 8 : Apprendre à s’orienter
P1-S3		

²⁸ Pour le niveau maternel, le référentiel de compétences initiales recouvre l’ensemble des domaines du Tronc commun, à l’exception du domaine 8. Étant donné les spécificités du niveau maternel, les noms des domaines sont légèrement adaptés par rapport à ceux du reste du Tronc commun.

²⁹ Valable à partir de la P3.

³⁰ Non couverts par les présents référentiels.

Annexe 2 – Grilles-horaires

Enseignement fondamental (grilles-horaires indicatives)

Maternelles	Périodes
Éducation physique et à la santé, et psychomotricité	2
Éveil aux langues	1
Français, éducation artistique et culturelle	14 (10+4)
Mathématiques, sciences et techniques, sciences humaines, philosophie et citoyenneté	11

Primaires	Périodes		
	P1-P2	P3-P4	P5-P6
Éducation physique et à la santé	2	2	3
Éveil aux langues	1		
Langue moderne I		2 (ou 3)	2 (ou 3+2)
Éducation culturelle et artistique	2	2	2
Français	8	7	6
Mathématiques	6	6	6
Sciences Formation manuelle, technique, technologique et numérique	3	3	3
Formation historique, géographique, économique et sociale	2	2	2
EPC et cours philosophiques	2	2	2
Domaines 6, 7 et 8	Visées travaillées transversalement au sein des différentes disciplines		
Accompagnement personnalisé	2	2	2
Total	28	28 ou 29	28 ou 29

Remarque : l'accompagnement personnalisé est inscrit dans la grille-horaire indicative des élèves de l'enseignement primaire à raison de deux périodes par semaine. Concrètement, cela signifie que, deux périodes par semaine au moins, toutes les classes doivent bénéficier d'un encadrement renforcé dès la rentrée scolaire 2023-2024 (et parallèlement à l'entrée en vigueur progressive du Tronc commun). Il reviendra à l'enseignant titulaire et au co-intervenant de déterminer au choix, en fonction des besoins constatés, quel(s) apprentissage(s) disciplinaire(s) gagnera (gagneront) à être retravaillé(s) ou approfondi(s). **Dès la rentrée scolaire 2023-2024, en P1-P2, les écoles devront mettre en œuvre**

un encadrement renforcé à raison de 4 périodes par semaine, lesquelles seront organisées selon cette même logique.

Enseignement secondaire (grille-horaire contraignante)

Secondaire	Périodes (32x50')		
	S1	S2	S3
Éducation physique et à la santé	3	3	3
Langue moderne I	4	3	3
Langue moderne II		3	3
Français-Langues anciennes*	6	6 (4+2)	6 (4+2)
Éducation artistique et culturelle	2	2	2
Mathématiques	5	4	4
Sciences*	3	3	3
Formation manuelle, technique, technologique et numérique*	3	2	2
Formation historique, géographique, économique et sociale*	4	4	4
EPC et cours philosophiques	2	2	2
Domaines 6, 7 et 8	Minimum 60 périodes sur les 3 années prises en charge de manière transversale		
Accompagnement personnalisé	Encadrement renforcé durant 2 périodes par semaine, à répartir au choix		
Total	32	32	32

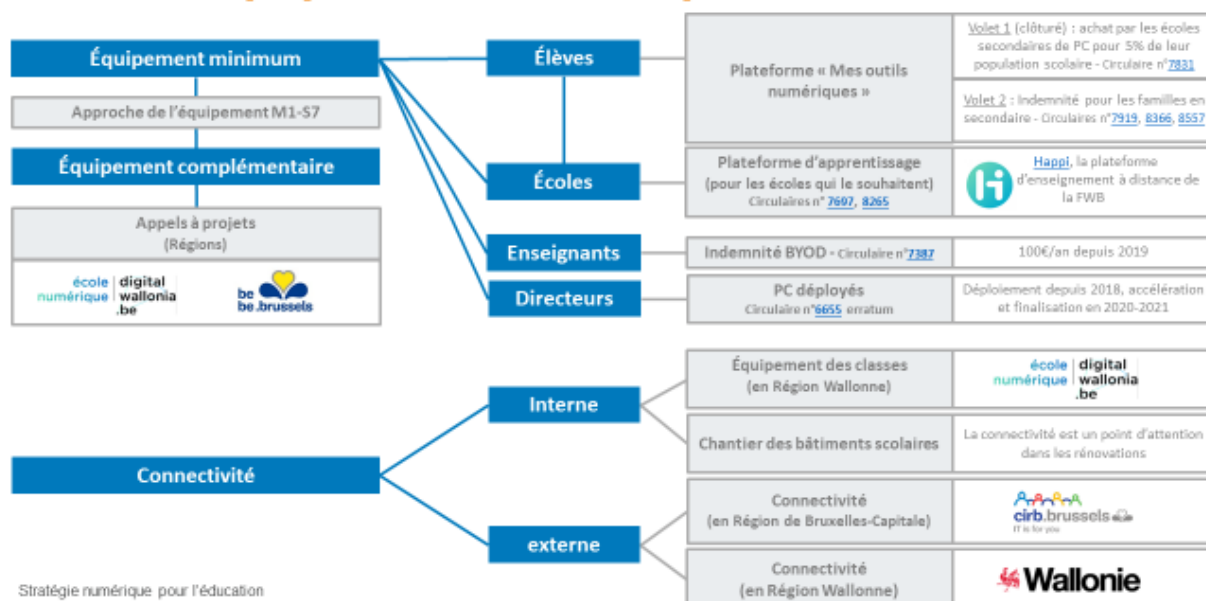
Annexe 3 – Le renforcement des langues modernes dans l’enseignement primaire

L’apprentissage d’une seconde langue devient obligatoire à partir de la 3^e primaire dès l’année scolaire 2023-2024, au moment de l’implémentation du Tronc commun en P3-P4. C’est déjà le cas dans les communes de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que dans les communes à régime linguistique spécial, où la grille-horaire des élèves comportera désormais 29 périodes de cours.

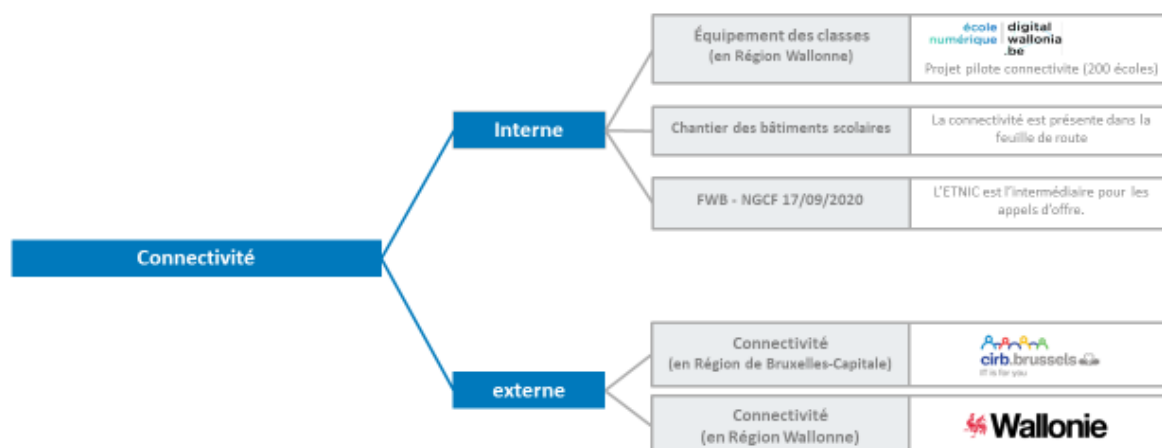
	Périodes financées		Périodes dans la grille		Seconde langue
	P3+P4	P5+P6	P3+P4	P5+P6	
Wallonie	2	2	2	2	Néerlandais, anglais ou allemand
Région de Bruxelles-capitales, Comines-Warneton, Mouscron, Flobecq et Enghien	2 + 1*	2 + 1*	3	3+2	Néerlandais
Malmedy	2 + 1*	2 + 1*	3	3+2	Allemand
Waimes, Baelen, Plombières et Welkenraedt	2 + 1*	2 + 1*	3	3+2	Néerlandais ou allemand
*une 29 ^{ème} période est financée dans la grille en région de Bruxelles-capitale et dans les communes à régime linguistique spécial					

Toutes ces dispositions feront l’objet d’un dispositif décretaal dans le courant de l’année scolaire 2022-2023.

Plan d'équipement numérique



Connectivité



Une cartographie des acteurs du soutien au numérique éducatif, réalisée par le Service général du Numérique éducatif en collaboration avec les FPO et WBE (qui accompagnent les écoles sur les aspects techno-pédagogiques) et les opérateurs régionaux (qui assurent l'assistance technique et le conseil en matière d'équipement) est disponible ici : <https://www.e-classe.be/cartographie-des-acteurs-du-soutien-au-numerique-educatif-21716>. Grâce à son diagramme de recherche, cet outil permet de visualiser rapidement l'opérateur à contacter en fonction du besoin identifié.

Annexe 5 – Modalités de calcul pour l’octroi des périodes AP à partir de l’année scolaire 2023-2024

À partir de l’année scolaire 2023-2024 et au fur et à mesure de l’implémentation du Tronc commun, les implantations d’enseignement primaire sont tenues d’organiser dans la grille-horaire de tous les élèves :

- 4 périodes hebdomadaires d’accompagnement personnalisé en 1^{re} et 2^e années primaires ;
- 2 périodes de la 3^e à la 6^e année primaire.

Pour respecter ce prescrit-horaire, chaque implantation reçoit, sur base des populations cumulées de P1-P2, P3-P4 et P5-P6 du 15 janvier de l’année précédente (avec possibilité de recomptage au 30 septembre de l’année en cours) :

- 1 période par tranche entamée de 5 élèves en P1-P2 ;
- 2 périodes par tranche entamée de 20 élèves en P3-P4 ;
- 1 période par tranche entamée de 20 élèves en P5-P6.

Points d’attention :

- à partir de l’année scolaire 2023-2024, **les périodes de complément P1-P2 ne seront plus octroyées selon leur calcul actuel mais viendront renforcer les périodes AP**. Elles seront donc réparties entre toutes les implantations ;
- à partir de l’année scolaire 2023-2024, **le coefficient de comptage 1,5** pour le calcul des emplois d’instituteur titulaire de classe, d’instituteur chargé de l’adaptation et du soutien pédagogique, et de maître d’éducation physique, ainsi que pour le complément de périodes aux directions, **disparaîtra**. Tous les élèves de l’enseignement primaire compteront désormais pour 1.

Néanmoins, pour peu que l’implantation compte cinq ou plus d’« ex-élèves 1,5 », un complément de 0,5 période (arrondi à l’unité supérieure) destiné à renforcer les dispositifs de différenciation et d’accompagnement personnalisé est octroyé à ces élèves.

Annexe 6 – Tableau de conversion des périodes octroyées à un logopède dans le cadre des périodes AP

Logopède (1 ETP preste 30 heures)	
<i>Périodes (en 24^e)</i>	<i>Fonctions prestées (en 30^e)</i>
1	1
2	3
3	4
4	5
5	6
6	8
7	9
8	10
9	11
10	13
11	14
12	15
13	16
14	18
15	19
16	20
17	21
18	23
19	24
20	25
21	26
22	28
23	29
24	30

Annexe 7 – Liste des formations DASPA/FLA

Les formations listées dans l'AGCF du 17 juillet 2019 d'application de l'article 35 du décret du 11 avril 2014 sont les suivantes³¹ :

- master avec orientation français langue étrangère (FLE) et/ou Français langue seconde ;
- bachelier agrégé en FLE ;
- certificat en didactique du FLE et/ou FLScO (Français langue de scolarisation) ;
- certificat en didactique du FLE et en pédagogie interculturelle ;
- diplôme universitaire FLE ;
- diplôme d'aptitude à l'enseignement du FLE ;
- brevet d'enseignement supérieur de formation en alphabétisation.

Au 28 août 2023, pour les membres du personnel engagés dans des périodes DASPA/FLA, tout enseignant n'ayant pas suivi une formation spécifique relative à l'apprentissage du FLE ou du FLScO lors de sa formation initiale (en ce compris une formation relative à la médiation interculturelle) sera considéré comme remplissant l'obligation de formation s'il remplit l'une de ces deux conditions :

1. démontrer, par le biais d'une attestation de fréquentation³², sa participation à l'une des **formations dispensées par l'IFPC** suivantes :

2019-2020

- | | |
|-----------|---|
| 210101902 | <i>Français langue d'apprentissage et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement fondamental ordinaire)</i> |
| 210101903 | <i>Français langue d'apprentissage et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement secondaire ordinaire)</i> |
| 221001902 | <i>Accueil et inclusion des élèves primo-arrivants : les défis de l'immersion</i> |

2020-2021

- | | |
|-----------|---|
| 210102001 | <i>Enseigner le français, langue de scolarisation</i> |
| 210102002 | <i>Français langue d'apprentissage et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement fondamental ordinaire)</i> |
| 210102003 | <i>Français langue d'apprentissage et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement secondaire ordinaire)</i> |
| 210102004 | <i>Aider mes élèves à maîtriser la langue d'enseignement</i> |

³¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement du 19 avril 2017 définissant la liste des compétences particulières pris en exécution de l'article 35 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

³² Ou par le biais de la preuve de sa demande d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023.

- 210102006 *Enseigner le français langue de scolarisation à des élèves allophones*
- 221002002 *Accueil et inclusion des élèves primo-arrivants : les défis de l'immersion*
- 221002003 *Adolescents, allophones et analphabètes : quelle place à l'école ? Jalons et pistes pour un travail d'alphabétisation progressive*

2021-2022

- 210102101 *Enseigner le français, langue de scolarisation*
- 210102102 *Français langue d'apprentissage (FLA) et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement fondamental ordinaire)*
- 210102103 *Français langue d'apprentissage (FLA) et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement secondaire ordinaire)*
- 210102104 *Enseigner le français langue de scolarisation à des élèves allophones*
- 210102105 *Aider mes élèves à maîtriser la langue d'enseignement*
- 221002101 *Accueil et inclusion des élèves primo-arrivants : les défis de l'immersion*
- 221002102 *Intégration des élèves primo-arrivants dans le groupe classe : conditions et approches permettant leurs socialisation et apprentissages*
- 221002103 *Adolescents, allophones et analphabètes : quelle place à l'école ? Jalons et pistes en formation humaine pour un travail d'alphabétisation progressive*

2022-2023

- *Enseigner le français, langue de scolarisation*
- *Français langue d'apprentissage (FLA) et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement fondamental ordinaire)*
- *Français langue d'apprentissage (FLA) et de scolarisation : travailler en groupes de besoins (pour l'enseignement secondaire ordinaire)*
- *Enseigner le français langue de scolarisation à des élèves allophones*
- *Aider mes élèves à maîtriser la langue d'enseignement*
- *Accueil et inclusion des élèves primo-arrivants : les défis de l'immersion*
- *Intégration des élèves primo-arrivants dans le groupe classe : conditions et approches permettant leurs socialisation et apprentissages*
- *Adolescents, allophones et analphabètes : quelle place à l'école ? Jalons et pistes en formation humaine pour un travail d'alphabétisation progressive*

2. démontrer, par le biais d'une attestation de fréquentation³³, sa participation à l'une des **formations** suivantes, **dispensées par les organismes de formation des FPO et WBE** :

2019-2020/2020-2021

La circulaire 7678 répertorie l'ensemble des formations permettant de répondre à l'obligation de formation et de se voir attribuer des compétences particulières.

2021-2022

La circulaire 8246 répertorie l'ensemble des formations permettant de répondre à l'obligation de formation et de se voir attribuer des compétences particulières.

À celles-ci s'ajoute la formation suivante, pour l'enseignement officiel subventionné – enseignement fondamental (Ville de Liège/Haute école de la Ville de Liège/Université de Liège) :

Module de questions pratiques de didactique du français langue d'apprentissage (FLA)

2022-2023

- ❖ Centre d'auto-formation et de formations continuées – WBE

Enseignement fondamental

- Enseigner dans un dispositif DASPA – Parcours de quatre modules de formation :
 - *Module 1 – Les élèves allophones : diversités, spécificités et approches pédagogiques*
 - *Module 2 – Didactique du FLE – FLS*
 - *Module 3 – (organisé en 2023-2024)*
 - *Module 4 – (organisé en 2023-2024)*
- Enseigner dans un dispositif FLA – Parcours de quatre modules de formation :
 - *Module 1 – Balises théoriques et organisationnelles*
 - *Module 2 – Didactique du FLSCO*
 - *Module 3 – Apprenants vulnérables : diversités, spécificités et approches*
 - *Module 4 – (organisé en 2023-2024)*

Enseignement secondaire

- Enseigner le français dans un dispositif DASPA (ou en heures FLA) – Parcours de quatre modules de formation :
 - *Module 1 – Les élèves allophones : diversités, spécificités et approches pédagogiques*
 - *Module 2 – Didactique du FLE – FLS*

³³ Ou par le biais de la preuve de sa demande d'inscription pour l'année scolaire 2022-2023.

- *Module 3 – (organisé en 2023-2024)*
- *Module 4 – (organisé en 2023-2024)*
- Enseigner ma discipline (autre que le français) dans un dispositif DASPA – Parcours de quatre modules de formation à destination des enseignants de disciplines autres que le français :
 - *Module 1 – Les élèves allophones : diversités, spécificités et approches pédagogiques*
 - *Module 2 – La didactique du FLE – FLS et ma discipline*
 - *Module 3 – (organisé en 2023-2024)*
 - *Module 4 – (organisé en 2023-2024)*

Pour découvrir les descriptifs détaillés de ces formations, rendez-vous à l'adresse suivante : <http://www.lecaf.be/forma/forma.html>.

❖ Enseignement officiel subventionné – Enseignement fondamental (CECP)

- Apprendre le français pour réussir à l'école (2 jours)
- Langue de scolarisation, littérature et français des disciplines (2 jours)
- Enseigner la langue de scolarisation à des élèves allophones et/ou francophones vulnérables (2 jours + un module d'autoformation en ligne complète les deux journées de formation)

Pour découvrir les descriptifs détaillés de ces formations, rendez-vous à l'adresse suivante : www.cecp.be.

❖ Enseignement officiel subventionné – Enseignement fondamental (Ville de Liège/Haute école de la Ville de Liège/Université de Liège)

- Module de questions pratiques de didactique du français langue d'apprentissage (FLA) – sous réserve de la confirmation de la tenue de la formation

Pour plus d'informations, veuillez contacter Anita Ruiz (aruiz@ecl.be).

❖ Enseignement officiel subventionné – Enseignement secondaire ordinaire de plein exercice (CPEONS)

- Parcours et accueil des élèves allophones : réflexion commune pour une intégration réussie
- Enseigner le FLSCO aux élèves allophones
- La didactique du FLE : appréhender les notions de base

Pour découvrir les descriptifs détaillés de ces formations, rendez-vous à l'adresse suivante: <https://www.cellulecsacpeons.com/daspa>.

❖ Enseignement libre subventionné – Enseignement fondamental (FOCEF)

- Des élèves non francophones dans ma classe : mission possible !
 - *Module 1 – Que signifie être un jeune migrant aujourd'hui ? (La Croix-Rouge et Fedasil)*
 - *Module 2 – À la rencontre des élèves allophones scolarisés dans nos écoles (I. Cantalamessa)*

- *Module 3 – Quelle(s) posture(s) et quelles marges de manœuvre pour l’enseignant dans sa « mission impossible » ? (D. Crutzen)*
 - *Module 4 – Enseigner de manière efficace dans nos dispositifs (FLA et DASPA), c’est possible ! (C. Van den Hove et B. Plennevaux)*
 - *Module 5 – Apprendre en français, apprendre le français (J.-G. Heymans)*
- Accompagner l’entrée dans l’écrit/l’écriture en contexte d’apprentissage d’une langue en milieu scolaire (cf. catalogues du Brabant, Liège et Namur/Luxembourg)
 - Français langue d'apprentissage et de scolarisation – Travailler en groupes de besoins (cf. catalogues du Brabant et Namur/Luxembourg)
 - Enseigner le français langue de scolarisation/langue d'apprentissage (FLSco/FLA) à des élèves allophones (cf. catalogues du Brabant, Hainaut et Liège)
 - Il était une fois...le savoir parler (cf. catalogue du Brabant)
 - Jouer pour initier à la langue d'apprentissage et de scolarisation en classes maternelles (cf. catalogues du Brabant et Namur/Luxembourg)
 - La place de l’interculturel dans l’apprentissage du français (cf. catalogues du Brabant et Hainaut)
 - Les tensions identitaires (cf. catalogue du Hainaut)
 - Accompagner les élèves vers l'intégration dans une classe ordinaire/inclusive (cf. catalogue du Hainaut)
 - Apprendre le FLA pour réussir... ensemble ! (cf. catalogues du Hainaut et Liège)
 - Des mots à la phrase (tous diocèses *via* le plan de développement professionnel)

Pour découvrir les descriptifs détaillés de ces formations, rendez-vous à l’adresse suivante : <https://enseignement.catholique.be/accompagner-ouillier-former/formations/fondamental/catalogue-de-formations/>.

❖ Enseignement libre subventionné – Enseignement secondaire (CECAFOC)

- Des élèves non francophones dans ma classe : mission possible !
 - *Module 1 – Que signifie être un jeune migrant aujourd’hui ? (Annoncer la couleur et Fedasil)*
 - *Module 2 – À la rencontre des élèves allophones scolarisés dans nos écoles (N. Van As)*
 - *Module 3 – Quelle(s) posture(s) et quelles marges de manœuvre pour l’enseignant dans sa « mission impossible » ? (D. Crutzen)*
 - *Module 4 – Apprendre la langue pour apprendre à l’école (E. Oger et M. Alais)*
 - *Module 5 – Apprendre en français, apprendre le français (N. Van As)*
 - *Accompagner l’entrée dans l’écrit/la lecture en contexte d’apprentissage d’une langue en milieu scolaire (S. Di Tullio)*
- Accompagner l’entrée dans l’écrit/la lecture en contexte d’apprentissage d’une langue en milieu scolaire (S. Di Tullio)
- Français langue de scolarité : enseigner à des terriens

- Quand les arts entrent en classe DASPA
- Élaboration d'une politique FLSCO au sein d'un établissement scolaire : du Plan de pilotage aux gestes professionnels (S. Di Tullio)
- Dispositif de formation/accompagnement de professeurs référents FLSCO (S. Di Tullio)
- Le plurilinguisme à l'école : une ressource pour apprendre la langue scolaire (S. Di Tullio)
- Lire les textes du savoir dans toutes les disciplines (S. Di Tullio)
- Le FLSCO, une langue étrangère pour tous ? (M. Dubois)
- Le français comme compétence transversale, levier d'apprentissage – Parcours FLSCO
 - *Module 0 – Introduction au FLSCO, ingrédients et perspectives*
 - *Module 1 – Comment amener les élèves à produire des écrits dans toutes les disciplines ?*
 - *Module 2 – Comment amener les élèves à lire des documents dans toutes les disciplines ?*
 - *Module 3 – Comment amener les élèves à comprendre les consignes et énoncés, et à y répondre dans toutes les disciplines ?*
 - *Module 4 – Propositions de ressources complémentaires, observations et introspection en équipe pour concrétiser des pistes à mettre en œuvre*